



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0102 du 21 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Bonne,

VU les articles L631-1 et suivants du code du patrimoine ;

VU les articles L123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement et notamment son article L.123-9 deuxième alinéa ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n° 2020-067 du conseil municipal de la commune de Bonne en date du 14 décembre 2020 émettant un avis favorable au projet de périmètre de site patrimonial remarquable ;

VU la lettre du 9 mars 2021 de Mme la ministre de la culture indiquant que la commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 4 mars 2021 avait délivré un avis favorable au projet de classement du site patrimonial remarquable de Bonne ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique du :

lundi 31 janvier 2022 au mardi 15 février 2022 inclus , portant sur
la création d'un **site patrimonial remarquable** sur la commune de Bonne ;

A l'issue de cette enquête Mme la Ministre de la Culture pourra éventuellement instituer le classement de ce site, au titre des sites patrimoniaux remarquables. Il appartiendra alors au maire



de l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune au titre des servitudes d'utilité publique. Dans ce périmètre de site patrimonial remarquable, le permis de construire, de démolir, d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable (autorisation délivrées par le maire), l'autorisation environnementale prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L341-10 (autorisation délivrées par le préfet) nécessiteront l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Article 2 : étude d'impact :

Ce projet n'est pas soumis à élaboration d'étude d'impact au titre du code de l'environnement

Article 3 : Maître d'ouvrage :

Le responsable du projet est l'État représenté par M. le Préfet de la Haute-Savoie (préfecture de la Haute-Savoie DRCL/BAFU -BP 2332 - 74034 Annecy Cedex). Le service technique en charge du projet est l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie représenté par M. Denis MATHEVON.

Article 4 : Commissaire enquêteur :

M. Yann BZDAK, Commandant de Police à la retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Bonne, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Bonne , les :

- lundi 31 janvier de 9h à 13h
- samedi 5 février de 9 h à 12h ;
- et le mardi 15 février de 9 h à 13h.

afin de recevoir leurs observations.

Article 5: Consultation du dossier d'enquête et observations du public en mairie

Un dossier d'enquête, sera déposé en mairie de Bonne, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit :

- le lundi, mardi et mercredi de 9h à 13h ;
- le jeudi de 13h à 18h ;
- et le vendredi de 13h à 16h.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Bonne pendant les heures d'ouverture au public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Bonne afin que le public puisse y déposer ses observations.

Article 6: Consultation du dossier d'enquête et observations du public par voie dématérialisée

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2834>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse e-mail suivante :

enquete-publique-2834@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2834>

et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête est également consultable disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr

(publications – actions participatives – Enquêtes publiques et avis -).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Observations écrites du public par voie postale

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bonne

Les observations du public reçues par courrier électronique, ou transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site de la commune à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2834>.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Bonne et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique (commune de Bonne).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 10 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Bonne et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maire de Bonne à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : www.haute-savoie.gouv.fr

Article 11 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Bonne ,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien en Genevois, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Thomas FAUCONNIER